5-V b c d (2007-2008) — N° 1 **Annexe 2**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

11 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

* Voir. Doc. 5-V b c d (2007-2008) N° 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF DES RECETTES

II.2 TABLEAU DES RECETTES

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02 - DEPENSES DE CABINET
Programme 02: Dépenses de Cabinet du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

DIVISION ORGANIQUE 11 - ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
Programme 03: Zonings

DIVISION ORGANIQUE 12 - TECHNOLOGIES ET RECHERCHE
Programme 01: Energie
Programme 06: Organisation du marché intérieur de l'Energie

DIVISION ORGANIQUE 15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT.
Programme 01: Aménagement du territoire et urbanisme.
Programme 02: Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.
Programme 03: Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration
Programme 04: Logement secteur privé
Programme 05: Logement secteur public

DIVISION ORGANIQUE 30 - PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2000-2006 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS
Programme 02: Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial

DIVISION ORGANIQUE 50 - SECRETARIAT GENERAL DU MET
Programme 07: Observatoire de la mobilité

DIVISION ORGANIQUE 54 - TRANSPORTS
Programme 01: Transport urbain, interurbain et scolaire.
Programme 02: Aéroports et aérodromes régionaux.
Programme 04: Actions pour une mobilité conviviale, Coordination des politiques de mobilité et mise en valeur des infrastructures

I. INTRODUCTION

En ce qui concerne les compétences du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, l'ajustement du budget 2008 se traduit par une adaptation des crédits afférents aux différents programmes, telle que synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Prog.	Libellé	MA		MP	
		2008	Ajustement	2008	Ajustement
02.02	Dépenses de Cabinet du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	3.799	+ 25	3.799	+ 25
11.03	Zonings	34.103	- 586	39.347	
12.01	Energie	36.500	+ 74	35.194	- 1.900
12.06	Organisation du marché intérieur de l'Energie	13.954		13.954	
15.01	Aménagement du Territoire et Urbanisme	13.766	- 306	13.653	- 250
15.02	Rénovation des sites d'activité économique désaffectés	23.701		28.114	
15.03	Recherches et Actions pour le Développement territorial et le développement durable et leur intégration	4.265		4.063	+ 58
15.04	Logement : secteur privé	147.347	+ 16	147.905	+ 16
15.05	Logement : secteur public	149.496	+ 199	142.642	+ 113
30.02	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	1.263		11.771	
50.07	Observatoire de la mobilité	0		0	
54.01	Transport urbain et interurbain.	398.283	+ 3.037	400.520	+ 2.701
54.02	Aéroports et aérodromes régionaux.	76.564	+ 500	81.364	+ 465
54.04	Actions pour une mobilité conviviale	13.572		14.972	+ 1.308
TOTAL	**TOTAL**	**916.613**	**+ 2.959**	**937.298**	**+ 2.536**
TOTAL	**TOTAL hors DO 30**	**915.350**	**+ 2.959**	**925.527**	**+ 2.536**
TOTAL	**TOTAL hors DO 30 et hors crédits variables**	**901.196**	**+ 2.959**	**911.373**	**+ 2.536**

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pas de modification

II.2. TABLEAU DES RECETTES

DESIGNATION DES PRODUITS	Titre	Sec-teur	Div. Org.	Article	(En milliers EUR)				
					2005	2006	2007	2008	Ajusté
Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	I	III	12	26. 01 10	0	0	0	0	0
Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz.(recettes affectées au Fonds Energie: allocation de base 01.01., division 12, prog 06)	I	III	12	38. 01 10	13.200	13.954	13.954	13.954	0
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative	I	I	13	36. 03 70	0	0	0	0	0
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	I	III	15	26. 02 10	303	361	358	302	0
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	I	III	15	28. 03 20	0	0	0	0	0
Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	I	III	15	34. 01 40	0	0	0	0	0
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages: allocation de base 01.01., division 15, prog 02)	I	I	15	36 14 90	0	0	389	100	0
Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	II	III	15	52. 01 10	0	0	0	0	0
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	II	III	15	53. 01 10	1000	1.000	1.000	1.000	0
Produits de la revente de sites industriels désaffectés (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : allocation de base 51.05, prog 02, division organique 15)	II	III	15	76. 01 12	86	86	100	100	0

Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	II	III	15	76. 02 32	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	II	III	15	86. 01 10	117	123	126	129	0
Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	II	III	15	87. 01 20	0	0	0	180	0
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	54	16. 01 12	0	0	0	0	+ 20
Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves	I	III	54	16. 02 12	0	0	0	0	0
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	54	38. 01 30	15	20	20	0	+ 30
Recettes provenant de l'activité des aérodromes	I	III	54	06. 03 12	0	0	0	0	0
Intervention de l'Etat dans le déficit d'exploitation des aéroports	I	III	54	49. 04 00	0	0	0	0	0
Remboursement par la SRWT de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	II	III	54	57. 01 00	0	0	0	0	0
Intervention de l'Etat dans les investissements réalisés dans les aéroports et aérodromes	II	III	54	69. 01 00		0	0	0	0
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	54	79. 01 00	0	40	40	0	0
Totaux					14.721	15.584	15.987	15.765	+ 50

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 16.01 - Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports
(code SEC 16.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 ;
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant ajusté : **20 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location de divers biens gérés par l'administration des Transports.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 38.01 - Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire
(code SEC 38.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant ajusté : **30 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 5

Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Article 13

A l'article 48 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, les mentions des subventions reprises au programme 01 de la division organique 12 et aux programmes 04 et 05 de la division organique 15 sont modifiés comme suit :

Programme 12.01 : Energie

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.
Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.
Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques "Energie" dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.
Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.
Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.
Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.
Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.
Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.
Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur).
Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Programme 15.04 : Logement – secteur privé

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.
Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.
Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalités sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Programme 15.05 : Logement – secteur public

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.
Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les SLSP.
Subventions aux communes pour les Conseillers Logement.

Article 16

En application de l'article 11 du décret-programme du 16 décembre 1998, le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la région aux emprunts contractés par IGRETEC afin de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de l'avenant à la convention du 30 mars 1999 entre la Région et IGRETEC et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celui-ci.

Pour l'année 2008, la garantie régionale portera sur un montant de 30.000.000 euros.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2008	Ajusté	2008	Ajusté
02	Dépenses de Cabinet	**02**	Dépenses de Cabinet du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	3.799	+ 25	3.799	+ 25
11	Economie, emploi et formation professionnelle	**03**	Zonings	34.103	- 586	39.347	
12	Technologies et recherche	**01**	Energie	36.500	+ 74	35.194	- 1.900
		06	Organisation du marché intérieur de l'Energie	13.954		13.954	
15	Aménagement du Territoire et Logement	**01**	Aménagement du Territoire et Urbanisme	13.766	- 306	13.653	- 250
		02	Rénovation des sites d'activité économique désaffectés	23.701		28.114	
		03	Recherches et Actions pour le Développement territorial et le développement durable et leur intégration	4.265		4.063	+ 58
		04	Logement : secteur privé	147.347	+ 16	147.905	+ 16
		05	Logement : secteur public	149.496	+ 199	142.642	+ 113
30	Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	**02**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	1.263		11.771	
50	Secrétariat général du MET	**07**	Observatoire de la mobilité	0		0	
54	Transports	**01**	Transport urbain et interurbain.	398.283	+ 3.037	400.520	+ 2.701
		02	Aéroports et aérodromes régionaux.	76.564	+ 500	81.364	+ 465
		04	Actions pour une mobilité conviviale	13.572		14.972	+ 1.308
TOTAL				**916.613**	**+ 2.959**	**937.298**	**+ 2.536**
TOTAL (hors DO 30)				**915.350**	**+ 2.959**	**925.527**	**+ 2.536**
TOTAL (hors DO 30 et crédits variables)				**901.196**	**+ 2.959**	**911.373**	**+ 2.536**

.

Légende :
D.O. : n° de la division organique.
Libellé : dénomination de la division
Prog : n° de programme.
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA 2008 ajusté : ajustement des crédits d'engagements.
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP 2008 ajusté : ajustement des crédits de paiement.

Division Organique 02 – Dépenses de Cabinet
Programme 02.02 : Subsistance du Cabinet

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	02	11.01.00	cnd		112		112	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	02	11.02.00	cnd		2.615	+ 25	2.615	+ 25
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon pour années antérieures	*I*	*02*	*02*	*11.02.00*	*cnd*		*6*		*6*	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	02	11.04.40	cnd		141		141	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	02	12.06.00	cnd		6		6	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	02	12.19.11	cnd		745		745	
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	02	74.01.00	cnd		174		174	
TOTAUX							**3.799**	**+ 25**	**3.799**	**+ 25**

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre.

A.B. 11.02 - Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : **2.615 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.640 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
  L'ajustement opéré vise à faire face à l'indexation des dépenses de personnel.
- Liquidation trésorerie : mensuelle.

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

Division organique 11 - Economie, emploi et formation professionnelle

Programme 11.03 : Zonings

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	I	11	03	12.02.00	Cnd		120		120	
Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	I	11	03	33.01.00	Cnd		0		45	
Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	I	11	03	01.04.00	Cd		1.000		690	
Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	II	11	03	51.03.11	Cd	I	2.000		7.500	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	II	11	03	51.04.11	Cd	EI	3.197		8.808	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	II	11	03	51.05.11	Cd	I	19.586	- 586	14.100	
Intervention pour l'acquisition de terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	II	11	03	51.06.11	Cd	I	2.000		1.884	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (P.A.P. mesure 3.3)	II	11	03	51.07.11	Cd	I	0		0	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P. mesure 3.4)	II	11	03	51.08.11	Cd	I	0		0	
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	11	03	01.01.00	Cnd		0		0	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	11	03	01.02.00	Cd	I	2.000		2.000	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	II	11	03	01.03.00	Cd		4.200		4.200	
TOTAUX							**34.103**	**- 586**	**39.347**	
TOTAUX Hors cofinancement							**30.906**	**- 586**	**30.539**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En dehors des aides accordées aux investissements, la Région wallonne mène également une politique d'accueil pour les entreprises qui désirent s'installer dans les parcs d'activités économiques. A cet effet, elle subventionne à hauteur de 80 % toute l'infrastructure à construire à l'intérieur de ces parcs, c'est-à-dire les voiries, l'égouttage, la distribution d'eau, d'énergie, l'éclairage public et quelques stations d'épuration publique dans la mesure où elles servent à plusieurs investisseurs.
Par ailleurs la Région subventionne, dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques :

a) la construction de bâtiments-relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises qui démarrent ou sont dans une phase d'expansion ;
b) des centres de services auxiliaires, des équipements communs et des incubateurs.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 51.05 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques
(Code SEC : 51.05.11)

Base légale, décrétale ou réglementation

- Décret du 11 mars 2004 sur l'intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques

- Montant du crédit en cours : Engagement : **19.586 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **14.100 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **19.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **14.100 milliers d'euros**

Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles.

Les crédits budgétaires pour l'équipement des zones industrielles en 2008 visent à répondre à la demande en terrains vierges faite par des entreprises qui s'agrandissent ou qui désirent s'installer dans des zones industrielles et d'activités économiques mixtes, ainsi que par de nouveaux investisseurs. La recrudescence d'implantations de P.M.E. achetant des parcelles plus petites oblige également les intercommunales à prévoir des routes et des équipements complémentaires dans les zones d'activités économiques mixtes existantes.
Des sites d'activité économique sont désaffectés et réaménagés en zones industrielles ou d'activités économiques mixtes qu'il faut équiper.
On peut aussi relever que la demande en bâtiment-relais, centres de services auxiliaires et centres d'entreprises, se stabilise autour d'une dizaine par an.

En raison du niveau des engagements actuels et du portefeuille de dossiers en cours ou en voie d'instruction par l'administration, il se justifie de limiter les moyens d'action à hauteur de 19.000 milliers d'euros.

L'encours sur cette allocation de base au 1er janvier 2008 est de 42.636.404,20 euros.
On peut estimer qu'il sera payé à raison de 12.500 milliers d'euros, à quoi s'ajoute le paiement partiel des nouveaux engagements de 2008, soit 1.600 milliers d'euros.

Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	42.637	12.500	10.397	8.318	5.210	6.212
Crédits 2008	19.000	1.600	7.070	6.000	4.000	330
Totaux	**61.637**	**14.100**	**17.467**	**14.318**	**9.210**	**6.542**

Division Organique 12 – Technologies et Recherche
Programme 12.01 : Energie

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cdcv	RIEP	(En milliers EUR) MA 2008	MA Ajusté	MP 2008	MP Ajusté
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	12	01	12.02.00	cnd		1.850		1.850	
Etudes	I	12	01	12.03.30	cd		1.900		1.800	
Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	I	12	01	12.04.30	cd		910		890	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	I	12	01	32.01.00	cd		1.890		1.896	
Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)	I	12	01	35.02.10	cnd		250		250	
(A supprimer) Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW)	I	12	01	41.01.00	cd		0		0	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	I	12	01	43.01.00	cd		3.800		2.600	
Actions cofinancées par les Fonds européens - Objectif 1 - Hainaut (phasing out)	I	12	01	01.01.00	cd	E			595	
Actions cofinancées par les Fonds européens hors Objectif 1 - Hainaut	I	12	01	01.02.00	cd	E			327	
Cellule d'appui opérationnel	I	12	01	01.05.00	cnd		350		350	
Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon – Subventions et avances récupérables	II	12	01	01.03.00	cd		5.000		3.686	
Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	II	12	01	01.04.00	cd		2.250		2.250	
Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	II	12	01	52.01.10	cd		1.600		1.600	
Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (y compris actions du Plan Air – Climat)	II	12	01	53.01.10	cd	R	11.300	+ 224	11.500	- 1.500
Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	12	01	63.02.21	cd	R	5.000		5.000	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	12	01	74.06.00	cnd		0		0	
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	II	12	01	81.01.12	cd	R	400	- 150	600	- 400
TOTAUX							**36.500**	**+ 74**	**35.194**	**- 1.900**
TOTAUX Hors cofinancement							**36.500**	**+ 74**	**34.272**	**- 1.900**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines ci-après :
- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Promotion des énergies renouvelables
- Promotion de la cogénération
- Recherche et développement
- Formation
- Information
- Sensibilisation
- Participation à des actions menées au niveau international
- Recherche et développement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 53.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie, y compris actions du Plan Air - Climat (cd)
(code SEC : 53.01.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;
décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables ;
AGW du 23/12/1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR II) ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE)
Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003, modifié par l'AGW du 13 mai 2004, visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire**.**

- Montant du crédit en cours : Engagement : **11.300 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **11.500 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **11.524 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **10.000 milliers d'euros**

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives :
- aux subventions aux ménages à revenus modestes (MEBAR II) (soit une prime de 1.365 €) ;
- aux subventions, en augmentation ces dernières années en raison de la participation de plus en plus importante de fédérations et d'entreprises dans les accords de branches, pour les audits énergétiques, à la réalisation d'audits dans le cadre des accords de branche et dans le cadre de l'arrêté pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE) ;
- aux subventions octroyées aux entreprises pour des projets de recherche scientifique visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable, ainsi que pour permettre de soutenir des projets de réalisations concrètes ;
- aux subventions accordées aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- aux subventions, en augmentation constante, pour les chauffe-eau solaires, dans le cadre du plan d'action Soltherm.

L'augmentation des moyens d'action se justifie, notamment, par la mise en œuvre de la nouvelle prime à destination des indépendants et des TPE pour les soutenir dans la pose de panneaux photovoltaïques.
En moyens de paiement, par contre, l'administration revoit à la baisse ses besoins prévisibles en ordonnancement.

Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements	Paiements					
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	4.912	3.351	1.150	411		
Crédits 2008	11.524	6.649	4.275	400	200	
Totaux	**16.436**	**10.000**	**5.425**	**811**	**200**	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (cd)
(code SEC : 81.01.12)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
décret du 05/07/1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies (MB du 17/10/1990).

- Montant du crédit en cours : Engagement : **400 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **600 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **250 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **200 milliers d'euros**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises qui mènent des projets Recherche et Développement ou de démonstration dans le domaine de l'énergie.
En raison du niveau actuel des engagements et des ordonnancements, d'une part, et du nombre prévisible de dossiers à instruire, d'autre part, il se justifie de limiter les crédits disponibles, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement.

Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements	Paiements					
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	692	150	450	92		
Crédits 2008	250	50	150	50		
Totaux	**942**	**200**	**600**	**142**		

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 12.06 : Organisation du marché intérieur de l'Energie

Moyens budgétaires	Tit (**)	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	(en milliers EUR)			
							M.A.		M.P.	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Fonds organique: Fonds Energie	I	12	06	01 01 00	CV		0		0	
Solde au 1er janvier							33.753	+ 3.420	53.386	+ 9.249
Recettes de l'année en cours							13.954		13.954	
Disponible pour l'année							47.707	+ 3.420	67.340	+ 9.249
Dépenses à charge du Fonds							13.954		13.954	
Solde au 31 décembre							33.753	+ 3.420	53.386	+ 9.249
Total							**13.954**		**13.954**	

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le décret gaz du 19 décembre 2002 a créé le fonds Energie dont les recettes et les dépenses s'établissent comme suit :

a) Recettes : sources possibles :
- Redevance de raccordement à acquitter par tout consommateur d'électricité et de gaz
- Amendes pour non respect par les gestionnaires de réseau et les fournisseurs de leur quota d'électricité verte.
- Amendes administratives prévues dans les décrets précités
- Remboursement des avances récupérables octroyées dans le domaine de l'énergie
- Soldes des dotations excédentaires de la CWAPE.

b) Dépenses :
- Aide à la promotion d'électricité à partir des énergies renouvelables.
- Soutien et développement d'actions URE : notamment par l'information, la sensibilisation, la promotion d'appareillages énergétiquement efficients, la promotion de la comptabilité analytique énergétique, la rénovation de l'éclairage (intérieur et extérieur).
- Soutien et développement d'actions SER.
- Prise en compte du coût des obligations de service public à caractère social liées aux obligations de fourniture aux clients protégés.
- Frais de fonctionnement de la CWAPE (Commission wallonne pour l'Energie).

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

Aucun ajustement n'est opéré sur ce programme, hormis la révision des soldes disponibles au 1er janvier de l'exercice.

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

Division Organique 15 – Aménagement du Territoire et Logement
Programme 01 : Aménagement du Territoire et Urbanisme

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	I	15	01	12.02.00	cnd		749		749	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW) pour années antérieures	*I*	*15*	*01*	*12.02.00*	*cnd*		*1*		*1*	
Etudes (CAW)	I	15	01	12.03.30	cd	R	500	- 100	600	- 200
Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	I	15	01	12.04.30	cd	R	1.346	- 77	1.424	- 200
Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	I	15	01	12.05.30	cd	R,E	124		36	
Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	I	15	01	12.07.30	cd	R	200		140	
Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	I	15	01	12.08.30	cd	R				
Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	I	15	01	12.10.11	cnd		879		879	
Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration pour années antérieures	*I*	*15*	*01*	*12.10.11*	*cnd*		*10*		*10*	
Dotation au C.E.S.R.W. pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet	I	15	01	12.11.11	cnd	P	569	- 2	569	- 2
Dotation au C.E.S.R.W. pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet pour années antérieures	*I*	*15*	*01*	*12.11.11*	*cnd*	*P*	*1*		*1*	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	I	15	01	30.01.00	cnd		197	- 97	197	- 97
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements pour années antérieures	*I*	*15*	*01*	*30.01.00*	*cnd*		*3*		*3*	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	15	01	33.01.00	cnd	R	0		0	
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	15	01	33.02.00	cd	R,E	111		639	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	I	15	01	33.03.00	cd	R	2.060		1.850	
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	15	01	33.04.00	cd					
Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW)	I	15	01	41.01.00	cd		12		12	- 11
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	15	01	41.02.00	cd	R,E	232		137	
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	I	15	01	43.01.22	cd	R	750		600	

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	15	01	43.02.22	cd	R	4.054		3.894	
Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidence préalables aux révisions de plans (CAW)	I	15	01	43.04.22	cd	R	400		600	
Dépenses de toute nature relatives au personnel, au fonctionnement et à l'activité de la Cellule de Développement territorial	I	15	01	01.01.00	cnd		330	- 30	330	- 30
Dépenses de toute nature relatives au personnel, au fonctionnement et à l'activité de la Cellule de Développement territorial pour années antérieures	*I*	*15*	*01*	*01.01.00*	*cnd*		*20*		*20*	
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	II	15	01	52.01.10	cd		62		31	
Subventions aux organismes privés en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'équipement de biens immeubles destinés à des opérations de promotion, information et sensibilisation en matière d'aménagement du territoire	II	15	01	52.02.10	cd				0	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	15	01	63.02.21	cd	I	250		100	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan Habitat permanent	II	15	01	63.03.00	cnd	I	0		0	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan Habitat permanent	II	15	01	63.04.00	cd	I	375		375	+ 290
Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	15	01	71.01.00	cd	I	125		50	
Acquisitions, constructions et aménagements par la Région de biens immobiliers dans le cadre des Maisons de l'Urbanisme	II	15	01	71.02.00	cd	I	0		0	
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUP – Travaux exécutés pour compte de tiers	II	15	01	71.03.00	cnd		125	- 10	125	- 10
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	01	74.06.00	cnd		20	+ 10	20	+ 10
Achats de matériel informatique spécifique	II	15	01	74.07.00	cnd		0		0	
Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	II	15	01	74.08.00	cnd		10		10	
Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire pour années antérieures	*II*	*15*	*01*	*74.08.00*	*cnd*		*1*		*1*	
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUP – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	15	01	85.01.32	cnd		124		124	
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUP – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables pour années antérieures	*II*	*15*	*01*	*85.01.32*	*cnd*		*1*		*1*	
Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du plan Habitat Permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables	II	15	01	85.02.00	cnd		125		125	
(Nouveau) Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	II	15	01	85.03.00	cnd		0		0	
TOTAUX							**13.766**	**- 306**	**13.653**	**- 250**
TOTAUX Hors cofinancements							**13.299**	**- 306**	**12.841**	**- 250**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composée d'une administration centrale et de services déconcentrés dans les provinces. L'administration centrale est organisée en six directions :

- l'Aménagement opérationnel;
- l'Aménagement régional;
- les Recours et Contentieux;
- l'Aménagement local;
- la Politique foncière;
- l'Urbanisme et l'Architecture.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 02.

L'action de la Division se fonde, pour l'essentiel, sur le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.). Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans, en règles, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement réglementaire.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03. – Etudes (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : Engagement : **500 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **600 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **400 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **400 milliers d'euros**

- Justification :
  Les crédits ajustés sont destinés aux études suivantes :

- Actualisation RGBSR et nouvelles maquettes	80.000 €
- Conventions d'étude pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, d'études d'incidence ou de rapports d'incidence sur un plan communal d'aménagement élaborés à l'initiative du Gouvernement wallon (3 études à 50.000 €)	150.000 €
- Cytise (mise à jour)	75.000 €
- Divers	95.000 €

  En ordonnancement, les crédits nécessaires pour la liquidation partielle de l'encours et le paiement d'une partie des engagements 2008 peuvent être revus à la baisse, au vu, notamment, des taux de consommation des exercices précédents.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	405	300	100	5	0	0
Crédits 2008	400	100	200	100	0	0
TOTAUX	**805**	**400**	**300**	**105**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Opérationnalisation, suivi et évolution du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et d'information) (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1.346 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **1.424 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1.269 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **1.224 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

  Tels qu'ajustés sur base, notamment, des taux de consommation des exercices précédents et de l'exercice en cours, les crédits proposés sont destinés aux opérations suivantes :

	Engagement	Ordonnancement
Révisions des plans de secteur en cours	181.000	490.409
Nouveaux dossiers de plans de secteur (prise en charge par le demandeur)	p.m.	p.m.
SDER		
- Actualisation	250.000	125.000
- Plate-forme d'information et de réseautage	75.000	50.000
- Etudes sous régionales	323.000	200.000
- Etude stratégique sur les implantations commerciales	240.000	180.000
Thématique du paysage		
- Etudes ADESA (Beauraing-Gedinne, Dinant-Ciney-Rochefort)		12.956
- ADESA (numérisation photos)		34.000
- Parc Naturel des plaines de l'Escaut		25.620
- Parc Naturel des plaines de l'Escaut (nouvelle subvention)	100.000	35.000
- Parc Naturel Haute Sûre – Forêt d'Anlier		35.200
- Parc Naturel des Deux Ourthes	100.000	35.000
TOTAUX	**1.269.000**	**1.223.185**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	983	801	100	82	0	0
Crédits 2008	1.269	423	423	223	200	0
TOTAUX	**2.252**	**1.224**	**523**	**305**	**200**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11. – Dotation au C.E.S.R.W. pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours , les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet (cnd)
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUP

- Montant du crédit en cours : **569 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **567 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de personnel et relatives au fonctionnement de ce personnel, mis à disposition de la Commission d'avis en matière de recours par le C.E.S.R.W, ainsi que les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.) et de la Commission d'agrément des auteurs de projet.
  Le détail des dépenses est le suivant :

Commission régionale d'Aménagement du Territoire	
Fonctionnement	c. 101.000 €
Personnel	c. 162.000 €
Commission d'agrément des auteurs de projet	
Fonctionnement (frais administratifs, copies, déplacements du secrétariat, frais de réunions)	c. 2.000 €
Commission d'Avis sur les recours	
Frais administratifs et de réunions	c. 42.000 €
Frais de personnel	c. 260.000 €
Total	**567.000 €**

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 30.01. – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - Cautionnements (cnd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUP

- Montant du crédit en cours : **197 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée au paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Région est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire pouvant résulter d'une modification de plan de secteur, d'une décision d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme.
  A l'initial, le montant proposé l'est à titre conservatoire : il n'est en effet pas possible d'anticiper sur les jugements qui tomberont en 2008 et donc de fixer de façon précise les besoins.
  Au moment de l'ajustement, il apparaît que le risque de condamnations paraît moins élevé et que le crédit peut donc être revu à la baisse.
  Il convient cependant de maintenir un crédit pour éviter tout risque de saisie et de contre-publicité pour la Région.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01. – Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW) (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle

- Montant du crédit en cours : Engagement : **12 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **12 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **12 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **1 millier d'euros**

- Cette allocation est destinée à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur de l'aménagement du territoire dans le cadre du programme PTP.

  Les moyens de paiement sont ajustés en fonction des montants réellement dus au Forem.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01. –Dépenses de toute nature relatives au personnel, au fonctionnement et à l'activité de la Cellule de Développement territorial (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de développement territorial
  - CWATUP

- Montant du crédit en cours : **330 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des frais résultant de l'activité de la Cellule de Développement territorial, créée par le Gouvernement wallon (décision du 29/09/05).

  Le crédit est ajusté au vu de la consommation du crédit de l'exercice antérieur et du niveau actuel des engagements.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04. – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan Habitat permanent (cd)
(Code SEC : 63.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **375 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **375 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **375 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **665 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit a pour but de permettre, dans le cadre du Plan Habitat Permanent, d'une part, la démolition par les communes des chalets, caravanes et taudis utilisés comme logements principaux dans les parcs résidentiels et, d'autre part, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des constructions ou installations ne pouvant être maintenues comme habitations principales seront démolies, en vue, soit de réformer des parcelles correctes dans les noyaux d'habitat, soit de créer des zones de loisirs.

L'ajustement résulte d'une réestimation des besoins en ordonnancement par l'administration en ce qui concerne les démolitions de caravanes (+ 165.000 euros) et les acquisitions de parcelles (engagées en 2006, celles-ci n'ont fait l'objet que de peu d'ordonnancements jusqu'à présent).

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	788	525	150	113	0	0
Crédits 2008	375	140	125	100	10	0
TOTAUX	**1.163**	**665**	**275**	**213**	**10**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.03. – Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4 du CWATUP – Travaux exécutés pour le compte de tiers (cnd)
(Code SEC : 71.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 155 du C.W.A.T.U.P.

- Montant du crédit en cours : **125 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **115 milliers EUR**

- Ce crédit a pour but de permettre la démolition d'immeubles, le déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés soit sans permis d'urbanisme soit non conformes à un permis d'urbanisme dûment autorisé et plus généralement la remise en état des lieux et l'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagements en application de l'article 155,§4 du CWATUP, et cela lorsque les pouvoirs publics ou les tiers sont obligés, suite à une carence du condamné, de pourvoir à l'exécution d'un jugement rendu.

  La réduction opérée est destinée à compenser l'augmentation nécessaire sur l'allocation de base 74.06.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06. - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **20 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de mobilier spécifique, de matériel de dessin ou de photographie, de matériel cartographique, d'armoires à classement de plans, etc. Il est majoré à la demande de l'administration.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.02 :
SITES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTES, SITES D'INTERET REGIONAL, SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A REHABILITER ET SITES DE REHABILITATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	15	02	12.02.00	cnd		228		228	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions pour années antérieures	*I*	*15*	*02*	*12.02.00*	*cnd*		*2*		*2*	
Etudes (CAW)	I	15	02	12.03.30	cd	R	105		50	
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	I	15	02	31.01.32	cd	R	2.216		476	
Dotation SPAQUE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	I	15	02	31.02.22	cd		0		0	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager (CAW)	I	15	02	43.01.22	cd	R	800		1.800	
Subventions au secteur public dans le cadre de l'Interreg / Objectif 3	I	15	02	43.04.00	cd	R	18		0	
Subventions aux entreprises publiques en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	II	15	02	51.03.11	cd		700		2.048	
Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du Code) (CAW)	II	15	02	51.05.11	cv					
Solde au 1er janvier							1.486	+ 1	1.496	+ 17
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							1.586	+ 1	1.596	+ 17
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							1.486	+ 1	1.496	+ 17
Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieurs d'immeubles d'habitation	II	15	02	53.03.10	cd		900		900	
Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	II	15	02	63.03.21	cd	I	1.500		3.910	
Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	15	02	63.05.21	cd	I				
Subventions aux communes en vue de l'assainissement et la rénovation de sites à réaménager – cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	II	15	02	63.06.21	cd	I	92		92	
Subventions en vue du réaménagement de sites à réaménager (antérieurement : de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés) - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 – ancienne programmation (CAW)	II	15	02	63.07.21	cd	I,E				
Subventions en vue du réaménagement de sites à réaménager (antérieurement :assainissement et rénovation des sites d'activité économique désaffectés) – Cofinancement régional du programme opérationnel Phasing Out	II	15	02	63.12.21	cd	I,E				

Objectif 1 (PAP-AW)										
Réceptacle des engagements relatifs au programme Objectif 2 et Phasing Out Objectif 2 – Meuse-Vesdre - programmation 2000-2006 (CAW)	II	15	02	63.13.21	cd	I,E	0		633	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région (CAW)	II	15	02	71.01.32	cd	I	250		100	
Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	15	02	71.03.12	cd	I	0		0	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement (antérieurement : d'assainissement et d'aménagement) des bâtiments propriété de la Région – Cofinancement régional du programme opérationnel Phasing out - Objectif 1 (CAW)	II	15	02	71.04.32	cd	I,E	0		55	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement (antérieurement : d'assainissement et d'aménagement) des bâtiments propriété de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et Phasing Out Objectif 2 – programmation 2000-2006 (CAW)	II	15	02	71.06.32	cd	I,E				
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (CAW)	II	15	02	74.06.00	cnd		0		0	
Fonds d'assainissement des sites d'activité économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	15	02	01.01.00	cv					
Solde au 1er janvier							28	+ 36	28	+ 36
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							128	+ 36	128	+ 36
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							28	+ 36	28	+ 36
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés (CAW)	II	15	02	01.03.00	cd		2.000		2.000	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (PAP-AW)	II	15	02	01.04.00	cd		2.350		2.350	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (PAP-AW)	II	15	02	01.05.00	cd		7.250		7.250	
Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW)	II	15	02	01.06.00	cd	I	5.000		5.000	
TOTAUX							23.611		27.094	
TOTAUX (hors c.v.)							23.411		26.894	
TOTAUX (hors c.v. + cofinancements)							23.319		26.114	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme

Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel en vue de lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens : " les friches industrielles et urbaines ".

En cette matière, tant la déclaration de Politique régionale que le contrat d'avenir pour la Wallonie et le « Plan Marshall » insistent sur la nécessité d'accélérer les décisions et de simplifier les procédures.

Face à l'urgence de la situation, le Parlement wallon a adopté le décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon qui traduit la base légale du plan Marshall.

Deux types de priorités ont été identifiées par le Plan d'actions prioritaires en matière de SAR (ex-SAED), pour lesquels il prévoit deux procédures différentes :

- les sites qui défigurent des zones habitées et qui ne sont pas ou peu pollués et qui bénéficieront d'une remise en état ou d'un assainissement visuel rapide ;
- les sites pollués qui présentent des dangers pour la santé ou l'environnement et qui seront assainis en profondeur.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

Aucun ajustement n'est effectué sur ce programme, hormis la révision des soldes au 1er janvier de l'exercice pour les fonds budgétaires.

PROGRAMME 15.03 :
RECHERCHES ET ACTIONS POURLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEUR INTEGRATION

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunion (CAW)	I	15	03	12.02.00	cnd		250	+ 205	250	+ 205
(modifié) Etudes géomatiques et études relatives au développement territorial	I	15	03	12.03.30	cd	R	115	- 115	93	- 17
Mise en œuvre de la numérisation du cadastre (CAW)	I	15	03	12.04.30	cd	R	500	- 60	320	- 100
Etudes relatives au développement territorial	I	15	03	12.07.30	cd	R	0		0	
Subventions aux organismes universitaires (CAW)	I	15	03	41.01.00	cd	R	3.300		3.300	
Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	II	15	03	74.06.00	cnd		100	- 30	100	- 30
						TOTAUX	**4.265**	**0**	**4.063**	**+ 58**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour ambition et pour vocation de favoriser et d'asseoir une approche multidisciplinaire et transversale du développement territorial (DT) tant à l'intérieur des administrations wallonnes qu'auprès des acteurs locaux, publics ou privés.
Il s'articule autour de cinq axes principaux qui intègrent les objectifs stratégiques prioritaires de la D.G.A.T.L.P. :

1. Améliorer le corpus de connaissance en matière de développement territorial et de développement durable.
2. Mettre à disposition des différents acteurs du D.T. les informations et outils d'aide à la décision nécessaires à une approche tranversale des problématiques concernées
3. Assurer l'information et la sensibilisation du public en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de logement et de patrimoine.
4. Accentuer la dimension internationale des activités de la D.G.A.T.L.P.
5. Rationaliser les processus-clés et assurer une bonne allocation des ressources humaines aux différents produits et services de la direction générale

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **250 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **455 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, frais de justice, prestations de service spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, maintenance des logiciels, maintenance GIEI (hardware et software), redevances Internet et IGN, achat de cartes à l'I.G.N., licences d'utilisation, ...
  A titre indicatif, les dépenses prévues à l'initial 2008 se décomposent comme suit :

- Maintenance de logiciels et de hardware :	102.000 €
- Achat de cartes IGN :	20.000 €
- Actualisation de l'atlas de Wallonie :	5.000 €
- Amélioration de l'outil de repérage :	13.000 €
- Redevance Internet (IGN) :	6.000 €
- Dépenses de relations publiques (publications, foires et salons, …) :	60.000 €
- Frais de fonctionnement divers :	42.000 €
TOTAL	248.000 €

  L'ajustement opéré se justifie par la nécessité de procéder aux engagements suivants :

- Alimentation de l'avance de fonds du comptable extraordinaire pour le paiement de petites factures	20.000 €
- Atlas transfrontalier avec le Nord/Pas de Calais (tomes 6 à 9)	26.378 €
- Outil de repérage web, restructuration pour la gestion de l'historique des thématiques plan de secteur et PCA, digitalisation de données	160.000 €
TOTAL	206.378 €

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Etudes géomatiques et études relatives au développement territorial (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : Engagement : **115 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **93 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **76 milliers d'euros**

- Destination du crédit : pour 2008, l'administration ne prévoit plus d'engagement sur cette allocation.

  Les crédits d'ordonnancement sont destinés à apurer partiellement l'encours existant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	230	76	100	54	0	0
Crédits 2008	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**230**	**76**	**100**	**54**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Mise en œuvre de la numérisation du cadastre (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : Engagement : **500 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **320 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **440 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **220 milliers d'euros**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé.
  L'ajustement se justifie par la réévaluation, par l'administration, des besoins prévisibles, tant en engagement qu'en ordonnancement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2007	268	120	148	0	0	0
Crédits 2007	440	200	250	90	0	0
TOTAUX	**708**	**220**	**398**	**90**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06. – Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW) (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **70 milliers EUR**

- Destination du crédit : achats de biens durables spécifiques par la Division de l'Observatoire de l'Habitat notamment dans le cadre du projet cartographique. Sont notamment envisagés, les acquisitions suivantes : ARC GIS (ARCVIEW – 5 licences – 15.000 €), traceurs SNAP (remplacement – 35.000 €), divers (matériel de stand, véhicules, …).

  L'ajustement résulte d'une réévaluation, par l'administration, de ses besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 :
LOGEMENT : SECTEUR PRIVE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E P	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2008	**Ajusté**	**2008**	**Ajusté**
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	15	4	12.02.00	cnd	R	325		325	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement pour années antérieures	*I*	*15*	*4*	*12.02.00*	*cnd*	*R*	*25*		*25*	
Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	I	15	4	12.03.00	cnd		220		220	
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	15	4	33.01.00	cnd		200		200	
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement pour années antérieures	*I*	*15*	*4*	*33.01.00*	*cnd*		*12*		*12*	
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	15	4	33.02.00	cnd		7.140		7.140	
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement	I	15	4	33.03.00	cd	E	6		10	
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	15	4	34.04.41	cd		0		154	
Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (CAW)	I	15	4	34.05.41	cnd		7.657		7.657	
Subventions-intérêts accordées aux jeunes ménages	I	15	4	34.06.41	cd		0		0	
Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du « Prêt jeunes »	I	15	4	34.07.41	cnd	P	28.316		28.316	
Intervention financière dans le cadre du relogement des ménages vivant en camping ou en parcs résidentiels de week-end (CAW)	I	15	4	34.08.41	cnd		0		0	
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	15	4	34.09.41	cnd		4.178		4.178	
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires	I	15	4	34.10.41	cnd		0		0	
Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3)	I	15	4	34.11.41	cnd		1.000		1.000	
Subvention PST3 - axe rénovation	I	15	4	34.12.41	cnd		1.000		1.000	
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses en Wallonie	II	15	4	51.03.30	cd	P	25.000		25.000	
Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	II	15	4	51.04.11	cd		4.597		5.200	
Subvention à la Société wallonne de Crédit social	II	15	4	51.05.11	cd	P	31.000	+ 16	31.000	+ 16
Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés	II	15	4	51.06.11	cd		125		42	
Subventions au Fonds du Logement pour la fourniture d'une garantie locative par les organismes à finalité sociale	II	15	4	51.07.11	cnd		0		0	
Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés par des opérateurs immobiliers	II	15	4	51.08.11	cd		820		820	
Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	II	15	4	51.09.10	cnd		194		194	
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (CAW)	II	15	4	52.01.10	cd		1.000		1.000	
Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	15	4	52.02.10	cd		100		100	
Equipement d'ensembles de logements	II	15	4	52.03.10	cd		0		0	

Intervention de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	II	15	4	52.05.10	cnd		0		0	
Primes à la création de logements conventionnés	II	15	4	53.03.10	cd		180		60	
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	II	15	4	53.04.10	cnd		33.252		33.252	
(A supprimer) Intervention de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	II	15	4	53.07.00	cd		0		0	
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	15	4	81.01.00	cd		1.000		1.000	
Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	II	15	4	81.02.00	cnd		0		0	
TOTAUX							**147.347**	**+ 16**	**147.905**	**+ 16**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajust. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajust. : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'habitat de personnes à revenus précaires, modestes ou moyens, dans des logements relevant du secteur privé, doit être amélioré.
Les interventions et les aides de la Région wallonne sont connues dans leurs grands axes :

- L'accès à la propriété
  - primes à l'achat ou à la construction, d'une part ;
  - octroi de « prêts jeunes ménages »
  - octroi de prêts hypothécaires à taux réduits, soit via la S.W.C.S., soit , pour les familles nombreuses, via le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, le régime nouveau prenant en compte les zones à forte pression immobilière, les zones à requalifier ainsi que l'acquisition d'un logement social ;
  - intervention de la Région dans l'assurance contre la perte de revenus lorsque l'emprunteur contracte un prêt hypothécaire ;
- L'amélioration des logements
  - rénovation de plus de 15.000 logements par la prime à la réhabilitation ou à la restructuration, qui intégrera en 2008 des aspects énergétiques ;
  - mise à disposition de logements d'insertion et de transit, ou de logements acquis et rénovés par le F.L.F.N.W., dans le régime de « l'aide locative » ;
  - mise à disposition de logements par les agences immobilières sociales subventionnées par la Région ;
  - subventions et avances remboursables octroyées aux A.I.S. et A.P.L. pour effectuer des travaux dans des logements pris en gestion et qui étaient jusque là inoccupés
- L'accession à un logement locatif décent est également ciblée par l'octroi d'allocations déménagement-loyer.

Les aides au secteur locatif sont valorisés également dans l'accompagnement du programme exceptionnel d'investissements dont bénéficient les sociétés de logement de service public : les Adel seront couvertes aux locataires d'un logement social devant quitter des logements faisant l'objet de rénovations lourdes ou de déconstruction, pour retrouver un logement public ou un logement du secteur privé (PST 3).

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 51.05. – Subvention à la Société wallonne de Crédit social (cd)

(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du GW du 20/12/00 autorisant la S.W.L. à participer à la création de la S.W.C.S.
  - Contrat de gestion conclu par la Région et la S.W.C.S.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **31.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **31.000 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **31.016 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **31.016 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à permettre à la S.W.C.S. de couvrir le différentiel d'intérêt existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. La prime en capital octroyée par la Région à la S.W.C.S. permet à celle-ci de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens qui lui sont nécessaires pour financer ses activités. Le montant de l'intervention régionale est fixé à 25 millions d'euros dans le contrat de gestion.
  L'ajustement opéré résulte de l'application de la convention sectorielle 2005-2006, le Gouvernement ayant décidé de couvrir à concurrence de 66 % le surcoût généré, dans le chef des organismes d'intérêt public, par la décision de porter à 500 euros la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	0	0	0	0	0	0
Crédits 2008	**31.016**	**31.016**	0	0	0	0
TOTAUX	31.016	31.016	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 :
LOGEMENT : SECTEUR PUBLIC

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	R I E P	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	I	15	5	12.02.00	cnd	R	149		149	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement pour années antérieures	*I*	*15*	*5*	*12.02.00*	*cnd*	*R*	*116*		*116*	
(A supprimer) Audit des sociétés de logement de service public	I	15	5	12.03.00	cnd					
Aides aux sociétés de logement de service public	I	15	5	31.04.22	cnd	P	10.924	- 17	10.924	- 17
Aides aux sociétés de logement de service public pour années antérieures	*I*	*15*	*5*	*31.04.22*	*cnd*	*P*	*39*	*+ 17*	*39*	*+ 17*
Aide au remembrement	I	15	5	31.05.22	cnd	P	0		0	
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	15	5	31.06.22	cnd		7.745	+ 49	7.745	+ 49
Subvention à la SWL pour la réalisation d'audits	I	15	5	31.07.22	cnd		0		0	
Subvention aux SLSP en compensation des recettes locatives	I	15	5	31.08.05	cnd		0		0	
Subvention pour la couverture d'un différentiel de loyer dans le cadre de la remise sur le marché de logements locatifs	I	15	5	31.09.05	cnd		0		0	
Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agréées par la SWL	I	15	5	41.01.40	cnd		1.060		1.060	
Quote-part dans le financement des PTP dans le secteur du logement	I	15	5	41.02.40	cd		781		781	- 336
Intervention régionale à verser au centre régional d'aide aux communes dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logement public (PST 3)	I	15	5	41.04.40	cnd		4.500		4.500	
Subvention complémentaire PEI	I	15	5	41.04	cnd		1.750		1.750	
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	15	5	43.01.22	cnd		28		28	
(nouveau) Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	15	5	43.02.22	cnd		0	+ 500	0	+ 500
Equipement d'ensembles de logements	II	15	5	51.01.10	cd	I			100	
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	II	15	5	51.05.11	cd		0		2.500	+ 1000
Prime en capital relative à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la SWL	II	15	5	51.06.11	cd	P, I	0		3.000	
Dotations à la SWL	II	15	5	51.08.11	cd	P, I	0		200	
Dotation à la SWL destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics (CAW)	II	15	5	51.10.11	cd	P, I	47.000		37.846	- 2700
Dotation à la SWL destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public	II	15	5	51.11.11	cd	P, I	23.000		23.000	
Dotation additionnelle à la SWL, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public	II	15	5	51.12.11	cnd	P	29.000		29.000	
Subvention à la SWL pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les SLSP	II	15	5	51.13.11	cd		500	- 500	500	0
Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés	II	15	5	51.14.11	cd		300		600	

Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	15	5	63.01.21	cd	I	2.000		2.000	
Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion (CAW)	II	15	5	63.02.21	cd	I	2.000		2.000	
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	15	5	63.03.21	cd		200		150	
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	15	5	63.04.21	cd	I	300		250	
Aide au partenariat	II	15	5	63.05.00	cd	I	1.000		500	+ 1.200
Subventions aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés (CAW)	II	15	5	63.06.00	cd		0		0	
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	15	5	63.07.01	cd	I	1.700		1.000	
(A supprimer) Aide au partenariat pour la sécurisation de quartiers sociaux spécifiques	II	15	5	63.08.00	cd	I	0		0	
Travaux et dépenses liées au programme logement de l'ex-SDRW	II	15	5	72.01.10	cd	I	5		5	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	5	74.06.00	cnd		35		35	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme pour années antérieures	*II*	*15*	*5*	*74.06.00*	*cnd*		*10*		*10*	
Avances remboursables aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	15	5	81.01.00	cd		1.000	- 1000	500	- 500
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédit social et de la SWL	II	15	5	81.02.41	cnd		6.323	- 6322	6.323	- 6322
Avances remboursables aux opérateurs publics en vue de l'équipement de terrains	II	15	5	81.03.00	cd		1.000	- 1000	1.000	- 390
Aide récupérable aux sociétés de logement sous plan de gestion	II	15	5	81.04.00	cnd		0		0	
Avances remboursables pour quartiers sociaux spécifiques	II	15	5	81.05.00	cnd		0		0	
Avances remboursables pour la construction de logements destinés à la vente	II	15	5	81.06.05	cd		7.031	+ 8472	5.031	+ 7.612
TOTAUX							**149.496**	**+ 199**	**142.642**	**+ 113**

<u>Légende</u> :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 05 poursuit deux objectifs principaux :

- la programmation d'investissements d'opérateurs immobiliers publics, soit subventions, soit par avances remboursables, pour développer l'offre de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens, à travers des opérations immobilières d'acquisition-rénovation, de construction neuve ou d'équipements ;
- l'aide à l'équilibre financier des sociétés de logement de service public et à l'entretien de leur patrimoine.

L'augmentation de l'offre de logements est assurée au travers de la mise sur pied d'un mécanisme de financement alternatif par l'intermédiaire du CRAC.
Le plan de redéploiement du secteur du logement social trouve par ailleurs sa concrétisation notamment par la diversification des activités du SLSP au travers du subventionnement d'équipements

- d'ensembles de logements destinés à la vente ;
- de parcelles destinées à la vente ;
- de la construction de logements destinés à la vente

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.04. – Aides aux sociétés de logement de service public (cnd)

(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AERW du 3/12/87 concernant l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de service public (MB du 27/02/88), modifié par l'AERW du 8/11/90 (MB 2/02/91) et par les AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 18/05/95 (MB 12/09/95)
  - AM du 22/12/93 portant exécution de l'AERW du 13/06/91 (MB 15/03/94), modifié par l'AM du 12/12/96 (MB 25/01/97)
  - AERW du 13/06/91 déterminant les modalités d'alimentation et de répartition du Fonds régional de solidarité (MB 13/08/91), modifié par l'AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 20/11/97 (MB 18/11/97)
  - AGW du 20/11/97 relatif à l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de secteur public (MB 18/12/97)
  - AM du 20/11/97 portant exécution de l'AGW du 20/11/97 (MB 18/12/97)
  - Contrat de gestion avec la SWL du 10/9/07
  - Code wallon du Logement

- Montant du crédit en cours : **10.924 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **10.907 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir :
  1. La contribution de la Région au Fonds régional de solidarité mis en place en 1993. Les crédits recueillis par ce Fonds également alimenté par les sociétés agréées elles-mêmes, sont redistribués à ces sociétés en fonction des locataires à bas revenus. La contribution régionale proposée est fixée à 3.789.000 €.
  2. Le paiement par la Région des réductions de loyer par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge ; les remboursements aux sociétés effectuées par la Région au cours d'une année découlent des abattements accordés aux locataires au cours de l'exercice précédent. Le coût estimé est de 5.500.000 €.
  3. L'établissement des plans de gestion des sociétés de logement en difficultés financières structurelles par des réviseurs d'entreprises. Sur base d'honoraires moyens de 12.400 € par plan, le coût estimé est de 124.000 € (10 plans).
  4. L'aide aux SLSP pour la mise sur pied d'un accompagnement social dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (1.250.000 euros)
  5. La prise en charge des émoluments de commissaires spéciaux éventuellement désignés dans les SLSP, prévision d'une moyenne de 2 commissaires spéciaux temps plein sur l'ensemble de l'année 2008, soit 300.000 euros.

  L'ajustement vise à permettre la prise en charge de dépenses afférentes aux exercices antérieurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06. – Subvention de fonctionnement à la SWL (cnd)

(Code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 95 du Code du Logement
  - Contrat de gestion conclu avec la SWL

- Montant du crédit en cours : **7.745 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **7.794 milliers EUR**

- Destination du crédit : couverture du déficit structurel du budget de fonctionnement de la SWL.
  L'ajustement opéré résulte de l'application de la convention sectorielle 2005-2006, le Gouvernement ayant décidé de couvrir à concurrence de 66 % le surcoût généré, dans le chef des organismes d'intérêt public, par la décision de porter à 500 euros la partie fixe de l'allocation de fin d'année.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement (cd)

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18/07/97 portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme de transition professionnelle

- Montant du crédit en cours : Engagement : **781 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **781 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **781 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **445 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi les emplois PTP dans le secteur du logement.

  Les moyens de paiement sont ajustés en fonction des montants réellement dus au FOREM pour le solde 2007 et l'avance 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02. – Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement (cnd)

(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - AR du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91)

- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **500 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Cette allocation est créée en vue de permettre la prise en charge des frais afférents aux postes de conseillers Logement dans les communes.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. – Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques (cd)

(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 19/12/96

- Montant du crédit en cours : Engagement : **0 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **2.500 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **3.500 milliers d'euros**

- Destination du crédit
  Ce crédit est destiné à l'acquisition, la rénovation, la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques. Conformément au Code du Logement, ce crédit est géré par la S.W.L. pour les engagements postérieurs à 2001.
  Les crédits d'ordonnancement sont destinés à apurer l'encours. L'ajustement résulte de la réévaluation par l'administration des besoins en ordonnancement, en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	5.860	3.500	2.000	360	0	0
Crédits 2008	**0**	**0**	0	0	0	0
TOTAUX	5.860	3.500	**2.000**	**360**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10. – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAW) (cd)

(Code SEC : 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement : articles 54 à 58 et 69 à 78
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99)
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99)
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 approuvant la liste de projets issus des programmes triennaux 2004-2006 relatifs à la création de logements

- Montant du crédit en cours : Engagement : **47.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **37.846 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **47.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **35.146 milliers d'euros**

- Destination du crédit
  Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

  Cette subvention permet l'octroi par la SWL aux SLSP de subventions et d'avances à taux réduit grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui permet à la SWL de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avances aux SLSP.

  L'ajustement résulte de la réévaluation par l'administration des besoins en ordonnancement, en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	141.206	35.146	30.000	30.000	30.000	16.060
Crédits 2008	**47.000**	**0**	15.000	10.000	10.000	12.000
TOTAUX	188.206	35.146	**45.000**	**40.000**	**40.000**	**28.060**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.13.– Subvention à la SWL pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les SLSP (cd)

(Code SEC : 51.13.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : Engagement : **500 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **500 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **500 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les sociétés de logement de service public qui mettront sur pied des programmes d'aménagement et/ou d'amélioration des quartiers de logements sociaux, d'entretien des parties communes des immeubles, des espaces verts, etc.
  L'ajustement opéré permettra de liquider intégralement l'encours existant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	500	500	0	0	0	0
Crédits 2008	**0**	**0**	0	0	0	0
TOTAUX	500	500	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Aide au partenariat (cd)

(Code SEC : 63.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 78 bis du Code wallon du Logement

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **500 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **1.700 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en cas de convention de partenariat avec une autre personne morale, afin de mettre en œuvre le droit au logement.

  L'augmentation des moyens de paiement permettra d'apurer l'encours antérieur à 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	1.700	1.700	0	0	0	0
Crédits 2008	**1.000**	**0**	500	300	200	0
TOTAUX	2.700	1.700	**500**	**300**	**200**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01. – Avances remboursables aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW) (cd)

(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles 80 à 85 bis du Code wallon du Logement
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du Logement, AGW du 19/07/2001 (MB 8/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03)

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **500 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **0 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes publics pour lui permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

  L'ajustement vise à regrouper l'ensemble des crédits de code 8 sur l'allocation 81.06.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	1.490	0	790	700		
Crédits 2008	**0**	**0**	0	700		
TOTAUX	1.490	0	**790**	**700**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02. – Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédit social et de la SWL (cnd)

(Code SEC : 81.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29/10/98 (Code wallon du Logement)

- Montant du crédit en cours : **6.323 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à permettre à la Région de souscrire au capital de nouvelles sociétés agréées ou d'augmenter sa participation dans le capital de sociétés existantes.

  L'ajustement vise à regrouper l'ensemble des crédits de code 8 sur l'allocation 81.06.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03. – Avances remboursables aux opérateurs publics en vue de l'équipement de terrains (cd)

(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Articles 44 et 48 du Code wallon du Logement

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **1.000 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **610 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes publics pour leur permettre d'équiper des terrains. Leur affectation pourra être multiple : vente à des particuliers en vue de la construction, création de logement social, emphytéose dans le cadre d'un partenariat, …

  L'ajustement consiste à transférer les moyens d'action sur l'allocation 81.06, tout en maintenant, en ordonnancement, un crédit suffisant pour apurer l'encours existant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	610	610	0	0	0	0
Crédits 2008	**0**	**0**	0	0	0	0
TOTAUX	610	610	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.06. – Avances remboursables pour la construction de logements destinés à la vente (cd)

(Code SEC : 81.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement

- Montant du crédit en cours : Engagement : **7.031 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **5.031 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **15.503 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **12.643 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût du préfinancement de la construction de logements destinés à la vente, afin d'accroître la possibilité d'accession à la propriété par des particuliers. La valorisation de terrains appartenant à la S.W.L. et aux S.L.S.P. est ainsi également permise.

  Le crédit est majoré en vue de répondre aux demandes des communes telles qu'exprimées au travers des programmes qu'elles ont déposés pour les années 2007 et 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	2.400	2.400	0	0	0	0
Crédits 2008	**15.503**	**10.243**	5.260	0	0	0
TOTAUX	17.903	12.643	**5.260**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 30

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2000-2006 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

Cette division organique est destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre des la nouvelle programmation 2000-2006 de l'Objectif 1 (Phasing-out), des Objectifs 2 rural et urbain et des différentes initiatives communautaires (URBAN, LEADER+, INTERREG, EQUAL).

La programmation 2000-2006 des fonds structurels européens introduit de nouvelles règles d'intervention qui ont un impact important au niveau régional. Une de ces modifications concerne la règle d'intervention financière : la règle de désengagement dite « N+2 ». Cette règle signifie concrètement que la Commission engage chaque année dans son budget une part du montant global de son intervention financière selon un profil prédéterminé. Ce budget est acquis à la Région pour autant qu'au terme de l'année N+2, la Commission dispose de l'ensemble des éléments justificatifs (certification des dépenses) lui permettant de mettre en paiement la tranche de l'année N. A défaut, le solde des crédits non couverts par des justificatifs est désengagé et définitivement perdu pour la Région.

Par conséquent, l'objet de la Division organique est de mettre en place un mécanisme qui permette d'optimaliser les interventions européennes de cofinancements.

PROGRAMME 30.02 : COFINANCEMENTS EUROPEENS DU MINISTRE CHARGE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial		30	10.297	01.01.00	Cd	I, E	1.263	0	11.771	0
TOTAUX							**1.263**	**0**	**11.771**	**0**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à regrouper les crédits afférents aux dépenses cofinancées effectuées par le Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial dans l'optique d'une gestion optimale des fonds européens. Ces crédits seront progressivement transférés vers les divisions organiques, programmes et allocations de base ad hoc de la compétence du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, au rythme de l'engagement des dossiers.

Aucun ajustement n'est sollicité pour ce programme

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

DIVISION ORGANIQUE 50
SECRETARIAT GENERAL DU MET

PROGRAMME 07
OBSERVATOIRE DE LA MOBILITE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'Observatoire de la Mobilité et à l'établissement du diagnostic annuel de la mobilité		50	07	01.01.00	Cd		0	0	0	0
Subvention à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour le financement du programme de travail de l'observatoire de la mobilité		50	07	41.01.40	Cd		0	0	0	0
TOTAUX							**0**	**0**	**0**	**0**

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer le programme de travail de l'Observatoire de la mobilité. L'Observatoire de la mobilité a été intégré à l'IWEPS par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 fixant la liste des Observatoires intégrés à l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique.

Aucun ajustement n'est sollicité pour ce programme

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

Division organique 54 – Transports

Programme 01: Transport urbain, interurbain et scolaire

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	(en milliers EUR)			
							M.A.		M.P.	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (Contrat d'avenir)	I	54	01	01 01 00	cnd		50		50	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)	I	54	01	01 02 00	cnd		490		490	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	I	54	01	01 03 00	cd		4.030		5.030	- 720
Dépenses de toute nature relatives au management de la mobilité	I	54	01	01 04 00	cd		0		0	
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	54	01	12 01 30	cnd		3.148	+ 362	3.148	+ 362
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour années antérieures	*I*	*54*	*01*	*12 01 30*	*cnd*		*362*		*362*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	54	01	12 02 00	cnd		250		250	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	54	01	12 03 11	cnd		0		0	
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	I	54	01	31 01 22	cd		305.078	- 579	305.078	- 579
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	I	54	01	31 07 22	cd		29.388	+ 3.254	29.388	+ 3.254
Intervention financière de la Région dans la prise en charge des primes d'intéressement à la réalisation des objectifs des contrats de gestion de la SRWT et des TEC	I	54	01	31 08 22	cd		1.000		1.000	
Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	I	54	01	31 09 22	cd		0		0	
Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	54	01	41 01 40	cnd		197		197	- 41
Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville	I	54	01	43 01 22	cnd		0		0	
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	54	01	45 01 21	cnd		75		75	
Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser la programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	II	54	01	51 01 11	cd		5.833		5.833	

Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	II	54	01	51 02 11	cd		8.917		8.917	
Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	II	54	01	51 03 11	cd		0		1.237	
(Nouveau) Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	II	54	01	51 04 11	cd		800		800	
Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	54	01	51 05 11	cnd		0		0	
Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	II	54	01	51 06 11	cd		0		0	
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	II	54	01	51 07 11	cnd		32.128		32.128	
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	II	54	01	51 09 11	cd		2.294		2.294	
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	54	01	73 01 41	cd		4.000		4.000	+ 425
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	54	01	74 06 00	cnd		0		0	
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	54	01	81 01 41	cnd		243		243	
TOTAUX							**398.283**	**+ 3.037**	**400.520**	**+ 2.701**
TOTAUX Hors cofinancements							**398.283**	**+ 3.037**	**399.283**	**+ 2.701**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le transport public par route constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement du groupe TEC, par le moyen de subventions d'exploitation et d'investissement à la Société Régionale Wallonne du Transport et aux cinq sociétés d'exploitation.
Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de gestion qui lie chacun des TEC, la SRWT et la Région.
La subvention d'exploitation forfaitaire des TEC couvre, outre l'organisation des services réguliers et spécialisés, les services relatifs aux personnes à mobilité réduite et l'exploitation des services de transport scolaire.
Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires (cd)
(code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Accord de coopération
  Décret budgétaire
  Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
  AGW du 13 mai 2004 relatif au même objet

- Montant du crédit en cours : Engagement : **4.030 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **5.030 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **4.030 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **4.310 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à prendre en charge la troisième annuité à charge de la Région wallonne dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB, soit en 2008 un montant de 4.030.000 euros tant en engagement qu'en ordonnancement.
Par ailleurs, en 2007, a été initialisé le marché relatif à l'élaboration des cartes de bruit pour tous les grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60.000 passages de trains par an. Afin d'honorer les factures y afférentes, un montant de 280.000 euros s'avère suffisant en moyens de paiement, ce qui justifie l'ajustement opéré.

- Tableau de dévolution des crédits :

Année d'eng.	Encours	2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
2007	280	280				
2008	4.030	4.030				
TOTAL	**4.310**	**4.310**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.01 - Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire (cnd)
(code SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit en cours : **3.148 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **3.510 milliers EUR**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives aux missions du personnel d'accompagnement et celles relatives au transport interne des élèves par bus.
Deux types de dépenses sont prises en compte : les frais relatifs aux bus bleus et le coût des conventions de location de véhicule sans chauffeur dans le cadre des services de transport interne, d'une part et les frais relatifs au personnel d'accompagnement d'autre part.
Le nombre de bus bleus, c'est-à-dire de bus détenus en propre par la Région est en constante régression. Ils sont

actuellement de 60 unités. Le coût de l'entretien diminue également mais pas dans la même proportion : les interventions mécaniques sont plus lourdes même si elles sont moins nombreuses. Ces véhicules effectuent exclusivement du transport interne d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement de la Communauté française, par application de l'accord de coopération du 25 mai 1998 conclu entre la Région et celle-ci.
A ces deux postes, s'ajoute celui relatif au paiement des primes de la police d'assurance RC.
Affectées exclusivement également au transport interne des élèves fréquentant les établissements de la Communauté française, les locations de véhicules sans chauffeur sont conclues pour pallier l'insuffisance de bus bleus pouvant être mis à la disposition de ces établissements dans le cadre de l'accord de coopération précité, ce jusqu'à concurrence de 2.350.000 km/an. Ces locations sont conclues à l'issue d'une procédure d'attribution conforme à la réglementation des marchés publics (appel d'offres avec publicité au niveau européen au montant estimé de 2.950.000 euros).
Il convient enfin de majorer ces dépenses des frais de carburant, qui sont en constante augmentation.
La seconde catégorie de dépenses concerne les biens et les services (gants stériles, communications de téléphones portables) mis à disposition du personnel d'accompagnement pour accomplir ses missions d'encadrement des élèves sur les services de ramassage, du pointage des prestations par SMS. Le nombre actuel d'agents d'accompagnement est actuellement de 718 unités.
Au départ de cette allocation de base, un transfert pour années antérieures a été réalisé à concurrence de 362 milliers d'euros, pour répondre au dépassement budgétaire 2007. L'ajustement opéré vise à compenser ce mouvement et à rétablir le crédit à hauteur du montant initial.

- Décomposition du crédit :

Engagements	**Milliers d'euros**
Matériel roulant	150
Carburant	275
Assurances	90
Frais de gestion du personnel d'accompagnement et divers	45
Location de bus	2.950
TOTAL	**3.510**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.01 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des 5 TEC (cd)
(code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25).
  Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **305.078 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **305.078 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **304.499 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **304.499 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges d'exploitation des 5 sociétés d'exploitation TEC. Ces subventions doivent permettre auxdites sociétés d'accomplir les missions qui leur sont imparties ainsi que d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la Région.
Ainsi que prévu par l'article II.2.2.2. des contrats de gestion 2006-2010 signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC, les subventions accordées aux sociétés d'exploitation évoluent selon la formule suivante:

subvention N+1 = subvention N*(1+(i+1%+(x)*i))

où i = taux d'évolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation - taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.

Sur base de ces dispositions, en 2008, les subventions accordées au secteur ont été calculées sur base de 2,2 + 1 soit 3,2 % d'évolution.
A la faveur de l'ajustement, il y a lieu d'adapter les montants des subventions accordées aux TEC suivant l'évolution de l'indice réel de 2007, soit 1,8 %, en exécution du contrat de gestion.

- Dévolution du crédit :

Année d'eng.	Mt. eng.	2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
2008	304.499	304.499				
TOTAL	**304.499**	**304.499**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de gestion (article 7.2).

31.07 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) (cd)
(code SEC : 31.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25);
  Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit en cours : engagement : **29.388 milliers d'euros**
  ordonnancement : **29.388 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : engagement : **32.642 milliers d'euros**
  ordonnancement : **32.642 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges de fonctionnement de la SRWT ainsi que le coût réel des engagements sociaux du secteur tels que définis par le contrat de gestion 2006-2010. Ainsi que prévu, la subvention octroyée à la SRWT est composée des frais de fonctionnement auxquels sont ajoutés les montants prévisionnels relatifs à la prise en charge des engagements sociaux.

Ainsi que prévu par l'article II.2.2.1.1 du contrat de gestion précité, la subvention de fonctionnement de la SRWT évolue selon la formule suivante:
subvention N+1 = subvention N*(1+(i+(x)*i))
où i = taux dévolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation - taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.
Compte tenu de la formule rappelée ci avant, en 2008, la subvention relative aux frais de fonctionnement de la SRWT a évolué de 2,2 %.

A la faveur de l'ajustement, il y a lieu d'adapter le crédit initial en fonction d'une part, de l'indice réel de l'inflation de 2007, soit 1,8 %, pour ce qui concerne la quote-part de la subvention afférente aux frais de fonctionnement de la SRWT et, d'autre part, des engagements sociaux de la SRWT afférents à l'exercice 2007.

- Dévolution du crédit :

Année d'eng.	Encours	2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
2008	32.642	32.642				
TOTAL	**32.642**	**32.642**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement ainsi que prévu par l'article 7.4 du contrat de gestion.

41.01 - Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW) (cd)
(code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **197 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **197 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **197 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **156 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter pour des travailleurs engagés par le secteur des transports dans le cadre du programme PTP.

  Les moyens de paiement sont ajustés en fonction des montants réellement dus au FOREM pour le solde 2007 et l'avance 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

73.01 - Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports (cd)
(code SEC : 73.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **4.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **4.000 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **4.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **4.425 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à permettre à la Région de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes ainsi que de marchandises.
  Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (SRWT, groupe TEC, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.), ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier.
  L'ajustement se justifie par le fait que de gros chantiers vont débuter (ou ont débuté) en 2008, nécessitant un crédit d'ordonnancement plus élevé que prévu.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	7.904	2.425	2.479	3.000	0	0
Crédits 2008	**4.000**	**2.000**	1.000	7.00	300	0
TOTAUX	11.904	4.425	**3.479**	**3.700**	**300**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 54 - PROGRAMME 02
AEROPORTS ET AERODROMES REGIONAUX

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons	I	54	2	12.01.00	cd		0		1.159	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de missions à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM).	I	54	2	12.02.00	cnd		670		670	
Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	I	54	2	12.03.11	cnd		178		178	
Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes.	I	54	2	12.04.00	cd		4.100		4.100	
Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports / aérodromes	I	54	2	12.05.11	cd		0		200	
Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire.	I	54	2	12.06.00	cnd		0		0	
Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	I	54	2	12.07.00	cnd		200		200	
Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales**.**	I	54	2	12.08.00	cnd		25		25	
Entretien et gestion des aérodromes.	I	54	2	14.01.10	cnd		205		205	
Gestion et réparation du matériel spécifique des aéroports.	I	54	2	14.02.10	cnd		201		201	
Gestion et réparation du matériel spécifique des aéroports pour années antérieures.	*I*	*54*	*2*	*14.02.10*	*cnd*		*1*		*1*	
Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	I	54	2	14.04.00	cnd		0		0	
Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région.	I	54	2	31.02.22	cnd		500		500	
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région.	I	54	2	31.04.22	cnd	P	5.993		5.993	
Subvention à BSCA en vue du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aéroport	I	54	2	31.05.22	cd		4.480	+ 320	3.738	+ 320

Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	I	54	2	31.07.22	cnd	P	6.560		6.560	
Subvention à SAB en vue du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aéroport	I	54	2	31.08.22	cd		2.520	+ 180	2.103	+ 180
Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	I	54	2	31.10.00	cd	P	19.507		24.107	
Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	I	54	2	33.01.00	cnd		100		100	
Dotation au FOREM pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	54	2	41.01.40	cd		38		38	- 35
Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région.	I	54	2	01.05.00	cnd		55		55	
Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	54	2	51.03.12	cnd	IP	10.478		10.478	
Subvention à BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	54	2	51.04.12	cnd	IP	10.478		10.478	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	II	54	2	74.06.00	cnd	I	210		210	
Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	II	54	2	74.07.02	cnd		0		0	
Augmentation de capital de la SOWAER	II	54	2	81.01.00	cd	I	10.000		10.000	
Prise de participation dans une société active dans le secteur aéronautique	II	54	2	81.02.02	cd		0		0	
Prise de participation dans une société active dans le secteur aéronautique	II	54	2	81.03.02	cnd		65		65	
Dépenses de toute nature portant sur des mesures d'encadrement destinées à l'intégration du développement aéroportuaire dans son environnement immédiat	II	54	2	01.06.00	cd		0		0	
TOTAUX							**76.564**	**+ 500**	**81.364**	**+ 465**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Les activités aéroportuaires constituent pour la Région à la fois un élément important de la mise en place de l'inter modalité entre modes de transport et un facteur de diversification économique. Les crédits libérés par le programme 02 permettront de financer les missions et actions suivantes :

1) la surveillance et l'inspection aéroportuaire en vue d'assurer la conformité des sites d'exploitation avec les normes internationales en vigueur en matière de sûreté et de sécurité ;
2) la gestion et l'exploitation des aérodromes régionaux de façon à assurer leur intégration dans le tissu économique local;
3) le contrôle de la gestion des infrastructures aéroportuaires de Charleroi - Bruxelles Sud et de Liège - Bierset et leur mise en conformité avec les normes internationales de sécurité et de sûreté.

Afin d'assurer le financement et le suivi de l'ensemble de la politique aéroportuaire tant en ce qui concerne le développement des infrastructures que les mesures d'accompagnement, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a pour objet social, entre autres prestations de services au profit des sociétés de gestion des aéroports, de développer les infrastructures des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud et de les mettre à disposition des sociétés d'exploitation. Le Gouvernement l'a dotée d'un capital de 74.368.057 EUR entièrement libéré au moment de la constitution de la société. Le capital de la société a été augmenté par l'apport en nature de la Région de l'ensemble des infrastructures existantes à ce jour. La société est chargée en outre d'assurer le suivi et le financement des mesures d'accompagnement. Pour ce faire, le Gouvernement lui a confié une mission déléguée et lui verse une dotation annuelle. En outre, la société est également chargée de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud. Enfin, la gestion des infrastructures des aérodromes est désormais confiée à la SOWAER.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

31.05 - Subvention à BSCA en vue du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aéroport (cd)
(code SEC : 31.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : Engagement : **4.480 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **3.738 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **4.800 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **4.058 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Les résultats de l'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon, réalisée en exécution de la DPR, ont été présentés au Gouvernement wallon lors de sa séance du 24 mai 2006.
  Pour rappel, parmi les cinq mesures recommandées par le consultant désigné en vue de réaliser le potentiel économique du secteur aéroportuaire en Wallonie, figurait notamment la nécessité de mettre en œuvre le modèle de *« l'unicité de gestion »*, qui vise à confier aux sociétés d'exploitation des aéroports la maîtrise totale du traitement du client tout au long du processus d'embarquement et de débarquement des aéronefs.
  A ce titre, le consultant préconisait la responsabilisation des sociétés d'exploitation des aéroports en matière de gestion et de financement de l'exécution des tâches opérationnelles de sécurité et de sûreté dans le périmètre de l'aéroport ; c'est ce modèle qui est le plus souvent rencontré au niveau européen. Ce modèle a par ailleurs été revendiqué, lors de la constitution du Gouvernement en juillet 2004, par SAB et BSCA, afin d'améliorer leur fonctionnement.
  Dans sa décision du 24 mai 2006, et sur la base des conclusions de l'étude stratégique, le Gouvernement wallon a mis sur pied un groupe de travail *« Unicité de gestion »* chargé d'évaluer dans quelle mesure il est opportun et, le cas échéant, possible d'aligner l'organisation du secteur aéroportuaire en Wallonie avec les recommandations du consultant.
  Au terme de ses travaux, le groupe de travail *« Unicité de gestion »* a corroboré les conclusions du consultant, en reconnaissant que la mise en œuvre de l'unicité de gestion sur les aéroports wallons permettra tout à la fois :

- d'accroître la cohérence du service global offert au client ;
- d'assurer au management de l'aéroport la gestion d'un ensemble cohérent ;
- de générer des économies d'échelle.

Le Gouvernement a fait sienne cette position, qui est transcrite et mise en œuvre dans le projet de décret que le Parlement wallon a adopté le 19 décembre 2007.

Ce décret charge les sociétés de gestion de la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. S'agissant de missions de service public, il conviendra d'accorder à SAB et BSCA des moyens financiers afin de réaliser lesdites missions, dont la partie « sûreté » sera par ailleurs sous-traitée à des filiales communes Région wallonne – société de gestion.

Les allocations de base 31.05 et 31.08 ont été créés à cet effet. Elles ont été alimentées, après le transfert effectif des compétences, par des réallocations au départ des articles du budget de la Région wallonne affectés aux frais de réalisation des missions de sécurité et de sûreté.

Elles sont majorées à la faveur de l'ajustement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.08 - Subvention à SAB en vue du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aéroport (cd)
(code SEC : 31.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : Engagement : **2.520 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **2.103 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **2.700 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **2.283 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Comme l'allocation de base 31.05, l'allocation 31.08 a été alimentée, après le transfert effectif des compétences, par des réallocations au départ des articles du budget de la Région wallonne affectés aux frais de réalisation des missions de sécurité et de sûreté. Elle est majorée à la faveur de l'ajustement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

41.01 - Dotation au FOREM pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir) (cd)
(code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **38 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **38 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **38 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **3 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur des aéroports et des aérodromes dans le cadre du programme PTP.

  Les moyens de paiement sont ajustés en fonction des montants réellement dus au FOREM pour le solde 2007 et l'avance 2008.

DIVISION ORGANIQUE 54 - TRANSPORTS

PROGRAMME 04:

ACTIONS POUR UNE MOBILITE CONVIVIALE ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CND CDCV	RIEP	(en milliers EUR)			
							M.A.		M.P.	
							2008	Ajusté	2008	Ajusté
Etudes, actions de sensibilisation et de promotion en matière de mobilité (Contrat d'avenir)	I	54	04	12 02 00	cnd		30		30	
Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	54	04	12 03 00	cd		250		250	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité (Contrat d'avenir)	I	54	04	12 04 00	cd		450		700	
Subventions aux entreprises pour la mise en oeuvre de services de mobilité (Contrat d'avenir)	I	54	04	32 01 00	cd		0		0	
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	I	54	04	33 01 00	cd		1.450		1.450	+ 295
Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	I	54	04	41 01 00	cnd		0		0	
Subventions au secteur public en faveur d'actions de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	I	54	04	43 01 00	cd		0		5	
Subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM	I	54	04	43 02 00	cnd		192		192	
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	54	04	01 01 00	cd		0		30	
Actions visant à la réalisation et à la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises (Contrat d'avenir)	I	54	04	01 02 00	cd		200		100	
Actions visant à la réalisation et à la concrétisation des plans de déplacement scolaires (Contrat d'avenir)	I	54	04	01 03 00	cd		200		200	
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité (Contrat d'avenir)	I	54	04	01 04 00	cnd		300		300	
Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité, à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM (Contrat d'avenir)	I	54	04	01 05 00	cd		500		500	
Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out de l'Objectif 1 Hainaut	II	54	04	01 06 00	cd		0		111	
Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre de l'Objectif 2	II	54	04	01 07 00	cd		0		1.404	
Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir)	II	54	04	52 01 00	cd		0		0	

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (Contrat d'avenir)	II	54	04	63	01	21	cd		10.000		9.700	+ 1.013
Contrats en vue de l'amélioration de la qualité du transport (apurement de l'encours)	II	54	04	74	02	22	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	54	04	74	06	00	cnd		0		0	
TOTAUX									**13.572**	**0**	**14.972**	**+ 1.308**
TOTAUX HORS COFINANCEMENTS									**13.572**	**0**	**13.427**	**+ 1.308**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à la solution des problèmes de mobilité. Une amélioration de l'organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Par ailleurs, les initiatives de nature à améliorer la gestion de la mobilité seront encouragées à tous les niveaux, en particulier dans le domaine de la mobilité scolaire.

Ces crédits doivent également permettre de maintenir la démarche entreprise au niveau des plans communaux de mobilité, de la formation continue des conseillers en mobilité.

Enfin et surtout, des subventions sont prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles et ce tant dans le cadre des plans communaux ou de déplacements scolaires en cours d'élaboration que dans le cadre d'actions visant à rencontrer ces objectifs. Ces subventions doivent permettre de passer de la réflexion à la concrétisation de mesures directement perceptibles par les citoyens.

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours.
MA Ajusté : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP Ajusté : ajustement des crédits d'ordonnancement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

33.01 - Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité (CAW) (cd)
(code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **1.450 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **1.450 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1.450 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **1.745 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à accorder des subventions (notamment par le biais de conventions-cadres) aux autorités et organismes qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à l'autosolisme.
  L'ajustement opéré vise à augmenter les moyens de paiement en vue de résorber l'encours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	1.115	1.115	0	0	0	0
Crédits 2008	**1.450**	**630**	570	250	0	0
TOTAUX	2.565	1.745	**570**	**250**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (contrat d'avenir) (cd)
(code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **10.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **9.700 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **10.000 milliers d'euros**
  Ordonnancement : **10.713 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des dépenses qui ne seraient pas directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux.
L'ajustement opéré vise à augmenter les moyens de paiement en vue de réduire l'encours existant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	15.154	10.713	4.000	441	0	0
Crédits 2008	**10.000**	**0**	6.000	3.000	1.000	0
TOTAUX	25.154	10.713	**10.000**	**3.441**	**1.000**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.